Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251209-DELIB208122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 8 décembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025/ Date d'affichage : 02/12/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila- LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :17 / Votants : 21

ABSENTS :

BROUDIC Fabienne (Procuration à N. LE MOIGNE)
GAC Philippe (Procuration à P. SALLIOU)
KERBIRIOU David (Procuration à D. THOMAS)
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
P. GALARDON
M. LE COENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise THOMAS

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE

Le travail avec le service chaleur de Guingamp Paimpol Agglomération a permis de faire émerger un potentiel projet de pompe à chaleur en géothermie pour fournir de l'énergie à l'école et à la Mairie. Une étude de faisabilité doit être menée pour envisager plus finement le potentiel du projet. Une sollicitation de six bureaux d'étude a permis d'obtenir deux offres de deux cabinets finistériens, techniquement comparables.

M. Le Maire propose au conseil municipal de valider l'offre de la société Anheol énergies pour un montant de 5775.00 € HT (6930.00 € TTC), étant entendu que l'ADEME participe à hauteur de 70% du montant payé hors taxe (soit un reste à charge pour la commune de 2080.00 €).

Entendu le rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société Anheol énergie pour une étude de faisabilité de géothermie d'un montant 5775.00 € HT (6930.00 € TTC).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201610-20251209-DELIB208122025-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

